
Liste des prêtres du district de Provins qui ont renoncé aux fonctions ecclésiastiques depuis le 28 brumaire jusqu'au 7 frimaire de l'an II, en annexe de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Liste des prêtres du district de Provins qui ont renoncé aux fonctions ecclésiastiques depuis le 28 brumaire jusqu'au 7 frimaire de l'an II, en annexe de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 40-41;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38186_t1_0040_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

L'Assemblée passe à l'ordre du jour motivé sur la loi qui ordonne que les citoyens réunis en bataillons seront répartis dans les anciens cadres existants.

VIII.

LETTRE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE LAON POUR ANNONCER QUE LES PRÊTRES VIENNENT EN FOULE DÉPOSER LEURS TITRES DE PRÊTRISE ET ABJURER LEURS ERREURS (1).

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (2).

« La gent hypocrite, superstitieuse et sacerdotale, dit le conseil général de la commune de Laon, forcée par les circonstances et par le progrès de l'esprit public, vient en foule déposer les titres du mensonge et abjurer les erreurs d'une monstrueuse superstition entre les mains de nos dignes représentants.

« On voit les ânes, semblables au mulet de la fable qui s'avancait d'un pas fier et orgueilleux, chargé de l'or et de l'argent du fise, entrer de tous côtés dans notre ville, portant dans des paniers les vases d'or et d'argent et d'autres ornements, qui jusqu'alors avaient servi à alimenter la sotte crédulité des bigots et des imbéciles.

« Les temples de l'erreur, du mensonge et de l'imposture sont purifiés. Ils sont devenus le siège et la demeure éternelle de la raison, de la vérité, de la franchise. »

Mention honorable.

IX.

POÉSIE DES CI-DEVANT CURÉS DE NANDY ET DE BOISSISE-LA-BERTRAND, DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, POUR CÉLÉBRER LA FRANCE DEVENUE RÉPUBLIQUE (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

La France devenue République.

La France est enfin République;
Célébrons ce bonheur unique,
Dans un jargon tragi-comique
Qui n'aït rien de soporifique,
Mais surtout rien de salyrique.
Le pouvoir aristocratique
A fait place au démocratique.
Notre triple couleur civique
A fait faner le lys antique;
Des parlements la race inique,
Et la chicane famélique
Ont fait une fin bien tragique.

« MERLIN (de Thionville) et plusieurs autres membres observent que la Convention nationale ne doit faire exception de personne et que les lois militaires surtout doivent être exécutées avec la plus grande rigueur.

« Ils invoquent sur la pétition l'ordre du jour. Il est adopté. »

(1) La lettre du conseil général de la commune de Laon n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 16 frimaire an II; mais on en trouve un extrait dans le compte rendu de cette séance publié par le *Mercur universel*.

(2) *Mercur universel* (17 frimaire an II (samedi 7 décembre 1793), p. 264, col. 2).

(3) Cette poésie n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 16 frimaire; mais elle est insérée dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Second supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 16 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible.

Plus sage que toute l'Attique,
Un Sénat fait la loi publique.
Nous trouvons que notre rubrique
Vaut mieux qu'un code tyrannique,
Ou qu'un rêve ecclésiastique.
En vain le dévot fanatique,
Digne enfant de saint Dominique,
Quoique sans habit monastique.
Plus plein du fatras canonique
Que de morale évangélique,
En intrépide catholique,
De par quelque arrêt sorbonique
D'ignorance scientifique,
Traite son frère d'hérétique,
Et croit, dans son zèle caustique,
Obtenir du ciel pacifique
L'effet d'une horrible supplique,
Ou de son *Agnus* diabolique
Le succès impatriotique.
En vain la béate mystique,
Dans une extase séraphique,
Fondant en pleurs comme Monique,
Craignant le courroux olympique,
Se plaint d'une voix angélique,
Et dans un patois prophétique,
De ce qu'en état anarchique
Tout citoyen est schismatique,
En vain de Rome l'empirique
Cet énergumène cynique,
Cassé, goulteux, paralytique,
Tremblant sur son trône magique,
Quoique, dit-on, apostolique,
Dans sa *piété* colérique,
Frémit de ce que la pratique,
Jadis, hélas! si magnifique,
Se fond et devient très modique :
On rit de leur humeur gothique.
De la cabale monarchique
On nous peint la fureur comique
Sous une couleur emphatique :
Voici l'histoire véridique.
L'Autriche, fine et politique,
Jointe à l'empire germanique,
Forte du tyran britannique,
Et de l'assassin du Mexique,
Et de l'engeance bourbonique,
Et de la horde despotique,
Et de la canaille incivique,
Soit noble, soit théologique,
Epuise toute sa tactique;
Et son infâme réthorique.
Rempli d'une ardeur héroïque,
Le Français seul avec sa pique,
Et quelques bons grains de logique,
Lui fera, sous très peu, la nique,
Ainsi qu'à sa petite clique.
Honni soit qui dira bernique !
Qu'on nous blâme, qu'on nous critique;
Nous dirons toujours pour réplique.
Vive, vive la République !

Par les ci-devant curés de Nandy et de Boissise-la-Bertrand, près Melun.

X.

LISTE DES PRÊTRES DU DISTRICT DE PROVINS QUI ONT RENONCÉ AUX FONCTIONS ECCLÉSIASTIQUES, DEPUIS LE 28 BRUMAIRE JUSQU'AU 7 FRIMAIRE DE L'AN II DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Liste des prêtres qui ont renoncé aux fonctions ecclésiastiques, et ont fait dépôt de leurs lettres

(1) La liste de ces prêtres n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 16 frimaire an II; mais elle figure en entier dans le *Second Supplément au Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Second supplément au Bulletin de la Conven-*

de prétrise à l'administration du district de Provins, depuis le 28 brumaire, jusqu'au 7 frimaire de l'an II de la République française.

Les citoyens :

1. Furet, curé de Sourdun.
2. Germont, vicaire, *idem*.
3. Testutai, ex-bernardin, à Provins.
4. Louis, ex-bernardin, *idem*.
5. Béhagues, curé de Neslé.
6. Boudour, ex-bernardin à Provins.
7. Lessieu, curé de Mourtery.
8. Bleneau, curé de Saulnes.
9. Perrot, curé de Saint-Brice.
10. Boucher, ex-bernardin et curé de Saint-Martin-des-Champs.
11. Pichon, curé de Cucharmoi.
12. Pigot, curé de Saint-Quirieux.
13. Gourié, curé de Lechelles.
14. Mercier, curé de Couraçon.
15. Jamouart, curé de Vieux-Champagne.
16. Eng-rand, curé d'Hermetz.
17. Chollet, curé de Poignis.
18. Garnier, curé de Chateaug.
19. Picard, curé de Rupereux.
20. Gennau, curé d'Angers.
21. Ramond, curé de Chalantere-la-Reposée.
22. Ozanne, curé de Beton-Basoché.
23. Pastelot l'aîné, curé de Monceaux-les-Bray.
24. Henry, curé de Voullon.
25. Bardin, curé de Flaix.
26. Colas, curé de Villegruix.
27. Palluet, curé de Saucy.
28. Coucurier, curé de Baby.
29. Bideharretou, curé de Vulaines.
30. Naret, curé de Cerneux.
31. Dupont, curé de Gurey.
32. Thierriat, curé de Bezalles.
33. Garnot, curé de Chalmaison, a épouse et un fils.
34. Laramée, curé de Champcenets.
35. Dhreusson, ex-chapelain de Provins.
36. Leloup, prêtre à Beton-Basoches.
37. Egée, curé de Rouilly.
38. Regnault, curé du Boisdon.
39. Hamard, curé de Landoy.
40. Godeau, curé de la chapelle Saint-Sulpice.
41. Destieux, curé de Villeneuve-le-Comte.
42. Bourbonneaux, prêtre à Provins.
43. Gravel, curé de Saint-Loup.
44. Mercier, curé de Louan.
45. Larousse, desservant de Meygnand.
46. Michel, curé d'Ouilly.
47. Lemoigne, curé à Donnemarie.
48. Bellot, vicaire, *idem*.
49. Chenu, vicaire, *idem*.
50. Regley, curé de Saint-Martin-Chenetron.
51. Fomeliet, curé de Saint-Sauveur.
52. Beignot, curé de Bousac.
53. Périgault, curé des Marets.
54. Paschot, le jeune, curé de Gatins.
55. Gouaix, curé de Savins.
56. Vaulgeard, curé de Lizinnes.
57. Chenu, desservant de Sognoles.
58. Thibault, curé de Luisetaines.
59. Doyen, desservant de Mons.
60. Gobin, curé de Courechamp.

61. Marchand, ex-chanoine à Provins.
62. Copin, curé de Chalante-la-Petite.
63. Cuvillers, ex-religieux, à Provins.
64. Dazy, ex-chanoine, à Provins.
65. Le-grand, curé de Châteaublent.
66. Calmet le jeune, prêtre, à Bray-sur-Seine.
67. Simon l'aîné, ex-chanoine, à Provins.
68. Daigrevaux, ex-cordelier, à Provins.
69. Lejour, ex-cordelier, et desservant à Cessais.
70. Delaidier, curé de Saint-Millier.
71. Doyen, curé de Mouceaux-lès-Provins, et marié.
72. Tarin, curé de Bonnest.
73. Ragon, curé de Vauvillez.
74. Balesdan, curé de Villegagnon.

XI

DON PATRIOTIQUE DES OFFICIERS DU 4^e BATAILLON DES VOLONTAIRES DE LA DORDOGNE (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Les représentants du peuple dans les départements de la Seine-Inférieure et circonvoisins font passer à la Convention la somme de 450 livres en assignats, et 57 l. 15 s. en numéraire, que les officiers du 4^e bataillon des volontaires de la Dordogne avaient déposée dans leurs mains.

XII

LE CITOYEN CHARLES-NICOLAS DE COURCY
REMET SES LETTRES DE PRÊTRISE (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

Le citoyen Charles-Nicolas de Courcy a abdiqué les fonctions sacerdotales et remis ses lettres de prétrise.

XIII

DON PATRIOTIQUE DU CITOYEN GARAY JEUNE
DE NIMES (5).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (6).

Le citoyen Garay jeune, de Nîmes, fait don à la patrie de la somme de 1,000 livres.

(1) Le don patriotique des officiers du 4^e bataillon des volontaires de la Dordogne n'est pas mentionné au procès verbal de la séance du 16 frimaire an II; mais il en est rendu compte dans le *Second Supplément au Bulletin* de cette séance.

(2) *Second Supplément au Bulletin de la Convention* du 16 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible (vendredi 6 décembre 1793).

(3) La remise des lettres de prétrise par le citoyen Charles-Nicolas de Courcy n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 16 frimaire an II, mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Premier supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 6^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (vendredi 6 décembre 1793).

(5) Le don patriotique du citoyen Garay jeune n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 16 frimaire an II, mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(6) *Premier supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 6^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (vendredi 6 décembre 1793).